

NOTE DE PRESENTATION

DELIBERATION : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, un nouveau régime indemnitaire a été créé : le Régime Indemnitaire pour les Fonctions, Sujétions, l'Expertise et l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité est ouverte de transposer le RIFSEEP dans certains cadres d'emplois territoriaux et il a été mis en place à la mairie de Mennecy depuis l'adoption de la délibération du Conseil municipal en date du 04 mars 2016.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui sera appliquée par la mairie de Mennecy ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) à caractère facultatif, et qui ne sera pas mis en place par la mairie de Mennecy compte tenu de l'existence d'une prime assimilée à un « treizième mois » pour tous les agents de la commune.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de : agents de maîtrise territoriaux et adjoints techniques territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

III – détermination des groupes de fonctions et répartition des emplois

La détermination du nombre de groupes ainsi que la répartition des emplois au sein de chaque groupe de fonctions ont été réalisées en prenant en compte des missions de bases relevant de chaque cadre d'emplois et aux regards de critères fonctionnels, tels que l'encadrement, le pilotage, la technicité, l'expertise, et les contraintes liées à certains emplois.

La publication de l'arrêté du 16 juin 2017 au Journal officiel du 12 août 2017 permet désormais aux agents appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise de bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire, qui sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2017.

DELIBERATION

DELIBERATION : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire NOR RDFF1427139C en date du 05 décembre 2014 émanant du Ministère de la décentralisation et de la Fonction publique relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 modifiant divers arrêtés relatifs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 16 juin pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU la délibération du Conseil municipal de Mennecy en date du 22 mai 2008 relative à la modification du régime indemnitaire,

VU la délibération du Conseil municipal de Mennecy en date du 24 mars 2010 modifiant le régime indemnitaire pour la filière technique,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 16 septembre 2011 relative à l'instauration de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 21 juin 2013 relative à l'actualisation du régime indemnitaire,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 18 décembre 2015 relative à la mise à jour de la rémunération des astreintes non techniques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy en date du 19 juin 2015 relative à la mise à jour de la rémunération des astreintes techniques,

VU la délibération du Conseil municipal de Mennecy en date du 4 mars 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP aux agents de la mairie de Mennecy pour les cadres d'emplois éligibles,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise,

CONSIDERANT le principe de libre administration de l'autorité territoriale pour l'attribution et la modulation du régime indemnitaire à chaque agent,

CONSIDERANT que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aura pour effet de remplacer les autres primes appliquées jusque-là aux grades concernés, tels que visés dans les délibérations ci-dessus,

APRES DELIBERATION,

INSTAURE le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes quant à leurs sujétions et leur expertise.
- Susciter et évaluer l'engagement professionnel et l'implication des agents dans l'exécution de leurs missions.

INFORME :

Que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire et qui sera appliquée par la mairie de Mennecy ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, dont le versement est facultatif et qui ne sera pas mis en place par la mairie de Mennecy.

PRECISE que le RISFEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

PRECISE que le versement annuel du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA. Son attribution est à titre individuelle et facultative.

PRECISE que dans la mesure où le principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat n'impose pas de définir un montant minimal, il est déterminé un CIA sans fixer de montant minimal c'est-à-dire 0 euros. Dans ce cas, seul le plafond de la part fixe, à savoir l'IFSE, sera versé.

INSTITUE le nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, qui est constitué de 2 parts, l'IFSE (indemnité de fonction de sujexion et d'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel).

PRECISE que le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement.

PRECISE que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

PRECISE que l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

PRECISE que l'IFSE sera versée mensuellement.

PRECISE que les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche pour les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail peuvent être cumulées avec le RIFSEEP.

Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise			
Régime indemnitaire	Plafond annuel IFSE si l'agent ne bénéficie pas d'un logement de fonction	Plafond annuel IFSE si l'agent bénéficie d'un logement de fonction	Montants maximums annuels CIA
Groupe 1 :	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2 :	10 800 €	6 750 €	1 200 €

DIT que ce régime indemnitaire sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire seront inscrits au budget communal pour l'exercice 2017.

**Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller régional**